



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alberto Mocchi et consorts - Places d'amarrage : une réforme à mener à bon port ? (24_INT_60)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le projet de nouveau port sur les rives du Léman, sur le territoire de la commune de St-Sulpice, au lieu dit « Au Laviau », a fait couler beaucoup d'encre ces derniers mois. Dernier épisode en date : le refus du législatif communal de Préverenges de participer au financement de l'étude de faisabilité de ces futures et hypothétiques infrastructures.

Cet épisode est symptomatique de la problématique des ports sur les rives du Léman, et souligne la mission presque impossible qu'est la conciliation entre les intérêts de l'environnement, des riverains, des finances communales et des propriétaires de bateaux, dans un espace déjà très fortement soumis à l'emprise des activités humaines.

Avant de construire de nouvelles places d'amarrage, il semblerait essentiel de connaître avec précision la réelle utilisation des bateaux de plaisance, dont un certain nombre ne sont que peu ou pas employés, et occupent des places qui pourraient servir à des navigateurs plus assidus. De même, des programmes de « boat-sharing », ou « bateaux partagés » permettent à un nombre plus important de personnes de pouvoir profiter des joies de la navigation tout en limitant fortement la place occupée tout au long de l'année.

Plus généralement, il semble important d'avoir une stratégie.

1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations quant à l'utilisation réelle des embarcations dans les ports vaudois du Léman, et tout particulièrement dans le secteur de l'embouchure de la Venoge ?

2. Quelles mesures sont ou pourraient être prises afin d'améliorer le taux d'utilisation des bateaux de plaisance, et diminuer ainsi les besoins en nombres de places d'amarrage ?

3. Le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire une coordination intercommunale, voire intercantonale ou internationale en matière de nombre de places d'amarrage sur les rives du Léman ?

Réponse du Conseil d'Etat

La renaturation de l'embouchure de la Venoge est un projet emblématique du plan de protection de la Venoge, compte-tenu du potentiel du site pour la biodiversité et de l'état actuel très artificiel (présence notamment des amarrages sur les rives). Les activités humaines exercent également de fortes pressions en tant que zone de détente et loisirs pour la population. Le projet de revitalisation a donc pour enjeux principaux de redonner une dynamique naturelle à la zone de l'embouchure tout en prévoyant un linéaire adéquat de chemins pour les piétons. La réalisation de ce projet ne peut être faite qu'en retirant les places d'amarrages des deux concessions attribuées au début des années 1970 aux communes de St-Sulpice et Préverenges.

Pour rappel, dès 2013, la Commission consultative Venoge a discuté du lien entre le projet de renaturation et le déplacement du port. Un accord de principe de la commission (intégrant les ONG de défense de l'environnement) avait été trouvé avec l'objectif de lier les deux projets et d'y faire référence dans le 3e EMPD Venoge n° 62, adopté par le Grand Conseil le 7 mai 2019. Ce projet a été soutenu par le Grand Conseil dans le cadre de l'attribution des ressources nécessaires aux études. La commission parlementaire en charge avait souligné l'importance d'un port proche de l'embouchure tout en relevant que son dimensionnement était un enjeu essentiel.

Une étude approfondie des variantes d'aménagement de l'embouchure a été lancée en mai 2024. Elle vise à identifier la variante la mieux adaptée au contexte et aux objectifs ainsi que l'établissement d'un avant-projet d'aménagement du delta. Le choix de la variante sera fait début 2025.

1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations quant à l'utilisation réelle des embarcations dans les ports vaudois du Léman, et tout particulièrement dans le secteur de l'embouchure de la Venoge ?

D'une manière générale, les concessions de port accordées par l'Etat au bénéfice des communes délèguent à ces dernières la gestion complète de leur port. Cette délégation se traduit par l'établissement d'un règlement communal assorti d'un tarif d'amarrage adoptés par le Département. Dès lors, l'Etat ne dispose pas d'informations précises sur l'utilisation réelle des bateaux immatriculés sur les lacs vaudois.

Il en est de même au droit de l'embouchure de la Venoge où les communes de St-Sulpice et de Préverenges appliquent aujourd'hui leur propres règlements et tarifs adoptés respectivement – dans leur dernière version – en 1995 pour le règlement et le tarif de Préverenges, ainsi qu'en 2001 pour le règlement et en 2010 pour le tarif d'amarrage de St-Sulpice. Toutefois, au vu des enjeux particuliers relatifs à la recherche d'une solution de remplacement pour les embarcations localisés dans les deux concessions mentionnées, un recensement complet des places d'amarrage utilisées sera établi.

2. Quelles mesures sont ou pourraient être prises afin d'améliorer le taux d'utilisation des bateaux de plaisance, et diminuer ainsi les besoins en nombres de places d'amarrage ?

La Direction générale de l'environnement, chargée de l'examen des règlements communaux, propose depuis le mois de mai 2023 un règlement-type à l'intention des communes. Ce document contient des dispositions relatives d'une part à la priorité d'attribution des places, octroyées en priorité aux personnes exerçant une activité professionnelle lacustre et aux résidents de la commune et, d'autre part, au retrait des autorisations d'amarrages si la place demeure inoccupée ou si le bateau en question ne navigue pas depuis plus d'une année (bateau-ventouse). Par l'examen qu'elle a à faire des projets de règlements proposés par les communes, la DGE encourage fortement les communes à s'en tenir, de manière générale aux dispositions du règlement-type.

3. Le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire une coordination intercommunale, voire intercantonale ou internationale en matière de nombres de places d'amarrage sur les rives du Léman ?

Historiquement, plusieurs études-diagnostic ont eu pour objet la navigation de plaisance sur le Léman, elles ont servi de base à l'établissement du plan directeur cantonal des rives vaudoises du Léman, adopté en l'an 2000 et encore en vigueur. Face à l'obsolescence des différentes planifications en vigueur, les Directions générales de l'environnement (DGE) et du territoire et du logement (DGTL) ont entrepris l'élaboration d'une stratégie afin de proposer une méthode optimale pour mettre à jour, voire

remplacer, progressivement les plans directeurs en vigueur. Cette analyse a pour but, entre autres, d'actualiser la vision cantonale pour les rives et de définir des objectifs stratégiques. Les problématiques de l'optimisation des ports existants ainsi que la relocalisation et le regroupement des installations nautiques privées seront également analysées.

La révision du plan directeur cantonal sera également l'occasion, au travers de cette stratégie et des démarches qui en découleront, d'examiner, d'une part, l'actualisation des études réalisées historiquement et d'autre part, l'opportunité d'asseoir une coordination intercommunale, voire intercantonale ou internationale en matière de nombre de places d'amarrage sur les rives du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 novembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni